

DECISION DU MAIRE N°001/2024

MARCHE DE PRESTATIONS D'ASSURANCES RELATIVES A L'EXTENSION ET A LA RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE D'ORLIENAS – ATTRIBUTION DES LOTS AU MARCHE

Le Maire de la Commune d'ORLIENAS,

- Vu la délibération du Conseil Municipal n°020/2020 du 10 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, au titre des articles L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et L.212-34 du code du patrimoine ;
- Vu la consultation des entreprises en vue de l'attribution d'un marché de prestations d'assurances relatives à l'extension et à la restructuration du groupe scolaire d'Orlienas, lancée par un avis d'appel public à la concurrence transmis à la publication le 21 novembre 2023 ;
- Vu les offres reçues par la Commune dans le cadre de cette consultation avant la date limite de réception des offres, à savoir le 19 janvier 2024 à 12h00 ;
- Vu le procès-verbal d'ouverture des plis dressé par M. le Maire d'Orlienas le 19 janvier 2024 ;
- Vu le rapport d'analyse des offres établi le 30 janvier 2024 par M. Patrick BARRAT, consultant en assurances pour le compte de la Commune d'Orlienas ;
- Vu le procès-verbal d'attribution du marché dressé par M. le Maire d'Orlienas le 2 février 2024 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Les marchés séparés de prestations d'assurances relatives à l'extension et à la restructuration du groupe scolaire d'Orlienas sont attribués aux entreprises suivantes :

Lot	Nom de l'entreprise	Coordonnées de l'entreprise	Montant du marché T.T.C.
Lot n°01 : Assurance Dommages Ouvrage	SMABTP	Adresse : 8, rue Louis Armand 75015 PARIS / Tél. : 01.58.01.38.68 / SIRET : 77506840764	41 312,74 €
Lot n°02 : Assurance Tous Risques Chantier	SMABTP	Adresse : 8, rue Louis Armand 75015 PARIS / Tél. : 01.58.01.38.68 / SIRET : 77506840764	14 503,68 €

Article 2

Monsieur le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orlienas
Le 14 février 2024
Le Maire,
Olivier BIAGGI

